

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 14

Quorum : 8

Votants : 14

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GOUNORD Olivier, BREMAUD Damien, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, MARQUET-SIMONNET Céline, BARRAUD Cédric, VIGNERON Céline, GICQUEAU Emilie, COUTAND Anaëlle donne pouvoir à MARQUET-SIMONNET Céline, DIXNEUF Séverine donne pouvoir à BOURMAULT Christelle.

Absents ou excusés :

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

D2023120503 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-PAREDS POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION-SERVICE VELO – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Saint-Paul-en-Pareds sur le site suivant :

| Consistance et situation juridique du bien immobilier | Etat | Localisation précise du projet | Espace nécessaire mis à disposition | Matériel installé |
|--|----------|--|--|---|
| Parcelle cadastrée 259 A 1756 Fief de l'Aumônier | Bicouche | Sur le parking devant le bâtiment des vestiaires du stade de foot (46.82633184114973, - 0.9861373059332461) | Environ 10 m ² | Station de gonflage vélo manuelle Mât d'outillages pour vélo |
| | | | Mur du bâtiment communal (bar du foot) | Signalétique |

Pour les besoins de cette installation, la commune de Saint-Paul-en-Pareds et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125- 11° du Code général de la propriété des personnes publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125- 11,

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint-Paul-en-Pareds par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint-Paul-en-Pareds pour permettre l'installation du matériel prévu,
- AUTORISE Madame le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 07/ 12/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 05/12/2023

BOURMAULT Christelle, secrétaire de séance

Bénédicte GARDIN, Maire.

